

## Questions /Réponses dans le cadre de l'appel à projet de la Ville d'Herbignac

Suite à une demande de précision quant à l'appel à projet « Gestion des activités jeunesse de la commune d'Herbignac », la ville communique donc à l'ensemble des candidats les éléments suivants :

### **Périmètre concerné par l'appel à projet**

- Concernant la mise en place d'une aide aux devoirs dans le cadre des temps péri-éducatifs, s'agit-il d'une aide aux devoirs pour les CM1 ET CM 2 uniquement (préadolescents) ? Combien d'enfants sont concernés ?

⇒ Il s'agit d'accompagner les enfants scolarisés du CP au CM2 dans la réalisation de leurs leçons, sur une durée de 45 min, dans le cadre des temps péri éducatifs.

36 enfants maximum peuvent être concernés de façon journalière, par cette activité.

- Quelle est la durée prévue pour le conventionnement ?

⇒ La convention est prévue pour 3 ans

### **Locaux et équipements**

- Les équipements à l'intérieur des locaux sont-ils fournis par la commune (chaises, tables, gros équipements pédagogiques) ?

⇒ Oui

- Les charges concernant les fluides (énergie, eau, etc...) sont-elles prises en charges par la commune ?

⇒ Oui sauf téléphonie

- Les charges de ménage des locaux sont-elles prises en charge par la commune ?

⇒ Oui

### **Fréquentation**

- Pourriez-vous nous transmettre le rapport d'activités CAF des 3 années précédentes correspondant à l'ACM Jeunesse ou à minima le nombre de journées enfants avec la répartition durant les vacances scolaires et pour chaque période scolaire ?

⇒ Partant du postulat, que la fréquentation est liée à la proposition d'activité et au projet développé par la structure organisatrice, il ne nous semble pas opportun de fournir actuellement les rapports d'activités CAF. Néanmoins les données du diagnostic du PEDT peuvent vous apporter un certain nombre d'élément en la matière.

## Personnel

Concernant le personnel, voici les informations dont nous avons besoin, pour pouvoir répondre à l'appel à projet :

- Quels sont les personnels à reprendre (personnel ayant une activité affectée à la jeunesse supérieure ou égale à 60% selon la jurisprudence) ?
- Pouvez-vous nous adresser leurs contrats ?
- Concernant ces personnels, quels sont leurs éléments de rémunération ( voir tableau joint) :
  - o temps de travail
  - o indice et poste CCNA
  - o compléments indiciaires (prime familiale, ancienneté, prime de sujétion,...)
  - o ancienneté
  - o rémunération annuelle
- Quels sont les diplômes et qualifications des différentes personnes ?

⇒ Actuellement, dans le cadre des activités jeunesse, la ville d'Herbignac n'emploie pas de personnel donc ne dispose pas des éléments demandés. C'est l'association ARPEJE qui organise de fonction autonome les modalités de ces activités jeunesse.